

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme



LE VAUDOÛÉ

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 11 juin 2010	prescrite le :
arrêtée le : 14 septembre 2012	arrêtée le :
approuvée le : 11 octobre 2013	approuvée le :
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .1.1

**ANNEXE
SANITAIRE
EAU POTABLE
NOTICE**

agence d'aménagement et d'urbanisme



biel et entreprises, rue Monclavier 77250 ECUELLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

VU pour être annexé à la délibération du :
11 octobre 2013

COMMUNE DU VAUDOUE
PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

I - DONNEES GENERALES

A - Situation administrative :

Le service est géré par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Noisy - Le Vaudoué.

Il gère deux forages ainsi que l'investissement et l'entretien liés aux canalisations. Il assure la distribution de l'eau potable à 2.579 habitants pour une consommation annuelle globale de 145.240 m³.

Le contrat d'affermage a été confié à la Société des Eaux de Melun, délégataire de service public eau potable (filiale de Veolia).

B - Population :

population actuelle :	747 habitants (Populations légales 2007 - Population totale)
population future :	800 habitants
Besoins en jour de pointe :	200 m ³ /jour

II - ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A - Ressources :

Le syndicat est alimenté par une station de pompage située sur le territoire du Vaudoué , au nord du village et sur la rive gauche de l'Ecole. Les eaux proviennent de la nappe calcaire de Brie (profondeur 18,70 m). Deux pompes assurent un débit de 60 m³ / h 00 (débit aux essais de 70 m³ / h 00). Les eaux captées sont stérilisées en permanence.

- Périmètre de protection immédiat : l'enclos autour du captage, terrain appartenant à la Commune.

Dans ce périmètre, le terrain et la station continueront à être parfaitement entretenus. Aucune excavation n'y sera réalisée. Le dépôt d'objets et de produits polluants y est interdit.

- Périmètre de protection rapproché : un cercle de 200 m de rayon centré sur le captage. Dans ce périmètre, le stockage ou le dépôt d'objets ou de produits toxiques ou polluants est interdit. L'emploi d'engrais naturels sera préféré à ceux d'origine chimique. Le creusement d'excavations et de sablière sera soumis à autorisation.

Les habitations existantes dans ce périmètre devront avoir un système de traitement individuel des eaux usées conforme aux prescriptions énoncées dans le rapport du géologue agréé du 21 octobre 1975. Il faut rappeler que les puisards sont interdits.

- Périmètre de protection éloigné : défini par un cercle de 1000 m de diamètre autour du captage. A l'intérieur de ce périmètre l'ouverture d'excavations, le dépôt de produits toxiques ou polluants seront soumis à autorisation. L'utilisation d'engrais d'origine chimique sera limitée.

B - Stockage :

La capacité totale de stockage pour le syndicat est de 400 m³. L'eau est stockée dans un réservoir semi-enterré situé sur le territoire de Noisy-sur-Ecole (au sud-ouest du village).

C - Réseau :

Une conduite de refoulement de 200 mm de diamètre alimente le village du Vaudoué à partir du château d'eau. Les conduites assurant la distribution sont composées de sections variant de 200 mm à 50 mm de diamètre.

III - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

Les besoins actuels en eau sont satisfaits, mais la ressource et le stockage sont jugés insuffisants par le syndicat. Les canalisations d'un diamètre inférieur à 100 mm devront être progressivement remplacées, afin d'assurer un débit suffisant pour l'intervention des services de secours.

IV - DISPOSITIONS ENVISAGEES

Un avant-projet a été proposé au syndicat, en vue de rechercher de nouvelles ressources en eau, le renforcement des canalisations de distribution et l'augmentation du stockage.